



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-092

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division de l'organisation scolaire

- 84-2022-05-13-00007 - Arrêté de capacité d'accueil des lycées (4 pages) Page 5
84-2022-05-13-00008 - Arrêté de capacité d'accueil des lycées (4 pages) Page 9
84-2022-05-13-00009 - Arrêté de capacité d'accueil des lycées (4 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2022-05-13-00010 - Arrêté n° 2022-01-0021 portant suppression de l'autorisation de dispenser de l'oxygène médical à domicile pour le site de rattachement de la société HARMONIE MEDICAL SERVICE à AMBUTRIX (01500) (2 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

- 84-2022-05-04-00009 - Arrêté N° 2022-14-0091 et Métropole de Lyon n°2022-DHSE-DVE-EPA-03-005 portant réduction de capacité de 2 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Manoir » à CALUIRE ET CUIRE (69300) - GESTIONNAIRE : ASSOCIATION "FOYER DES TILLEULS" (3 pages) Page 19
- 84-2022-05-04-00007 - Arrêté N°2021-10-0109 et métropolitain N°2021-DSHE-DVE-EPA-09-015 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement Temporaire pour Personnes Agées Dépendantes « Accueil temporaire Béthanie » à VILLEURBANNE (69100) - GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (3 pages) Page 22
- 84-2022-05-05-00021 - Arrêté n°2022-14-0082 et départemental n°2022-0048 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » à POLLIONNAY (69290) - GESTIONNAIRE/: MAISON DE RETRAITE « JEAN VILLARD » (4 pages) Page 25
- 84-2022-05-04-00008 - Arrêté n°2022-14-0083 et Métropole n° 2021-DSHE-DVE-EPA-11-001 portant transfert de 11 lits d'hébergement permanent entre l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD Part Dieu » situé à LYON (69003) et « EHPAD Beth Seva » situé à Villeurbanne - GESTIONNAIRE : OMERIS RESIDENCE PART DIEU MAZENOD / SAS « OMERIS RESEAU FRANCE » (5 pages) Page 29
- 84-2022-05-05-00020 - Microsoft Word - 2022-14-0085.docx (3 pages) Page 34
- 84-2022-05-04-00006 - Microsoft Word - 2022-14-0091 EHPAD Le Manoir.docx (3 pages) Page 37

84-2022-05-04-00004 - Microsoft Word - Arrt n2021-10-0109 Hbergement Temporaire Bthanie.docx (3 pages)	Page 40
84-2022-05-05-00019 - Microsoft Word - Arrt n2022-14-0082 EHPAD Jean Villard PFR.docx (4 pages)	Page 43
84-2022-05-04-00005 - Microsoft Word - Arrt n2022-14-0083 EHPAD Part Dieu EHPAD Beth Seva.docx (5 pages)	Page 47
84-2022-05-05-00022 - rêté N°2022-14-0085 et départemental n°DAPAH-2022-0039 portant changement de dénomination de l'entité juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Châteaueux » situé à ST SYMPHORIEN D'OZON (69360) et « EHPAD Sainte-Anne Brignais » à BRIGNAIS (69530) - GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE qui devient ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (3 pages)	Page 52
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances	
84-2022-05-06-00003 - Arrêté n° 2022-18-0353 Actualisation composition CRAR section Urgence (3 pages)	Page 55
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2022-02-15-00005 - 030780126 Bourbon l'Archambault arrêté TJP SSR 2022 (2 pages)	Page 58
84-2022-05-16-00001 - 380780080-Arrt_Dissociation-DAF_USLD2021-CHU_GA_Grenoble(Phase 4Bis-2021) (1 page)	Page 60
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2022-05-11-00002 - Arrêté n°2022-17-0221portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme) (4 pages)	Page 61
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique	
84-2022-05-10-00013 - Décision N° 2022-21-0038 portant modification de l'arrêté N°2019-21-0028, relatif au renouvellement du dépôt de sang de l'Hôpital Privé Natécia, en application des nouvelles dispositions introduites par le décret n°2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé (2 pages)	Page 65
84-2022-05-10-00014 - Décision N° 2022-21-0039 relatif au renouvellement du dépôt de sang de l'Hôpital privé Pays de Savoie (74) (2 pages)	Page 67
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
84-2022-05-10-00012 - Arrêté n°22-116- relatif à l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT) de l'association Alfa 3a dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie (3 pages)	Page 69

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-05-13-00012 - Arrêté préfectoral n° 2022-119 du 13 mai 2022 fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales). (33 pages)

Page 72

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2022-05-13-00011 - Arrêté préfectoral n° 2022-117 du 13 mai 2022 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA). (3 pages)

Page 105



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

La rectrice

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2022-10 du 29/03/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde dans chacun des lycées de l'ISÈRE, pour la rentrée 2022, est fixé comme suit :

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	560		
0380014J LPO Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE	315		
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	350		
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	175		
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	350		
0380032D LGT Emmanuel Mounier GRENOBLE	210		
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE	210		
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE	140		
0380035G LPO Lesdiguières (1) GRENOBLE		48	
0380049X LPO de la Matheysine LA MURE	140		
0380053B LPO Charles G. Pravaz LE PONT DE BEAUVOISIN	245		



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0380063M LPO La Saulaie ST MARCELLIN	245		
0380073Y LPO Elie Cartan LA TOUR DU PIN	245		
0380081G LPO Ella Fitzgerald ST ROMAIN EN GAL	490		
0380083J LPO Galilée VIENNE	210		
0380089R LPO Portes de l'Oisans VIZILLE	315		
0380091T LPO Edouard Herriot VOIRON	350		
0380092U LPO Ferdinand Buisson VOIRON	315		
0380097Z LCL Jean Prévost VILLARD DE LANS	175		24
0381599G LPO de l'Edit ROUSSILLON	210		
0381603L LPO André Argouges GRENOBLE	245		
0382099A LPO Roger Deschaux SASSENAGE	0		
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	350		
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	385		
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	385		
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET	420		
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	390		
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	420		
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	350		



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Etablissement	Secondes		
	Générales et Technologiques	Autres (1) - (2)	Haut niveau SKI
0382920T LGT Marie Curie ECHIROLLES	385		
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	280		
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	280		
0383242T LG International Europole (2) GRENOBLE		175	
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	350		

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'ISÈRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 13/05 2022

Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'ISÈRE.

Viviane Henry



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

La rectrice

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2022-10 du 29/03/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de première dans chacun des lycées de l'ISÈRE, pour la rentrée 2022, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques							Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STHR	STL		STD2A	ST2S		
					Biotechn	SPCL				
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	385	181	113						294	679
0380014J LPO H. Berlioz LA COTE ST ANDRE	245	75							75	320
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	280									280
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	175									175
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	280	68							68	348
0380032D LGT Emmanuel Mounier GRENOBLE	105	80							80	185
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE	105		82						82	187
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE	70	85			48			90	223	293
0380035G LPO Lesdiguières GRENOBLE				57					57	57



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

ETABLISSEMENT	Première générale	Séries technologiques						Total Filières technologiques	Total
		STMG	STI2D	STL		STD2A	ST2S		
				Biotechno	SPCL				
0382203N LPO Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES	210		70					70	280
0382270L LGT Pierre du Terrail PONTCHARRA	245	62					18	80	325
0382440W LPO Léonard de Vinci VILLEFONTAINE	280	70				35		105	385
0382780R LGT Aristide Bergès SEYSSINET PARISSET	245	105						105	350
0382838D LGT La Pléiade PONT DE CHERUY	210	90	32					122	332
0382863F LPO du Grésivaudan MEYLAN	315	75	40					115	430
0382895R LPO Philibert Delorme L'ISLE D'ABEAU	175	90		24			54	168	343
0382920T LGT Marie Curie ECHIROLLES	245	105						105	350
0383069E LGT Camille Corot MORESTEL	210	70						70	280
0383119J LGT Pierre Béghin MOIRANS	210	60						60	270
0383242T LG International Europole GRENOBLE	175								175
0383263R LGT Marie Reynoard VILLARD BONNOT	245	76						76	321



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'ISÈRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 13/05/2022

Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'ISÈRE.

Viviane Henry



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

La rectrice

VU l'article D211-11 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature n°2022-10 du 29/03/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de terminale dans chacun des lycées de l'ISÈRE, pour la rentrée 2022, est fixé comme suit :

ETABLISSEMENT	Terminale générale	Séries technologiques												Total séries technologiques	Total	
		STMG				STI2D				STHR	STL		STD2A			ST2S
		RHC	Merca	GF	SIG	AC	EE	ITEC	SIN		Biotechno	SPCL				
0380008C LGT L'Oiselet BOURGOIN JALLIEU	350	34	96	22		35	13	35	17						252	602
0380014J LPO H. Berlioz LA COTE ST ANDRE	175		40	30											70	245
0380027Y LG Champollion GRENOBLE	280															280
0380028Z LG Stendhal GRENOBLE	140															140
0380029A LGT Les Eaux Claires GRENOBLE	245		49	19											68	313
0380032D LGT E. Mounier GRENOBLE	105		62	22											84	189
0380033E LPO Vaucanson GRENOBLE	105							40	34						74	179
0380034F LPO Louise Michel GRENOBLE	70	39	39	15	11							50		85	239	309
0380035G LPO Lesdiguières GRENOBLE										53					53	53



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble

Article 2 :

Ces capacités sont déterminées en fonction des installations et des moyens disponibles.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'ISÈRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 13/05... 2022

Pour la rectrice et par délégation,
la directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'ISÈRE.

Viviane Henry

Arrêté n° 2022-01-0021

Portant suppression de l'autorisation de dispenser de l'oxygène médical à domicile pour le site de rattachement de la société HARMONIE MEDICAL SERVICE à AMBUTRIX (01500)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 4211-5, R. 4211-15 et L. 5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté 2011/1398 du 5 mai 2011, portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société PRESENCE MEDICAL dont le siège social est situé lieu-dit « la Prairie » RN 75 à AMBUTRIX (01500) pour son site de rattachement implanté à la même adresse ;

Considérant que la société PRESENCE MEDICAL a changé de nom et est maintenant dénommée HARMONIE MEDICAL SERVICE ;

Considérant que Madame Sylvie PROUST, directeur général, a informé les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par courrier du 22 avril 2022, de l'arrêt de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par le site de rattachement implanté à AMBUTRIX (01500) depuis plusieurs années et a formulé la demande de mettre fin à l'autorisation correspondante ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société HARMONIE MEDICAL SERVICE à AMBUTRIX (01500), est supprimée, l'activité de distribution de produits et prestations liées à l'oxygénothérapie ayant cessé.

Article 2 : L'arrêté 2011/1398 du 5 mai 2011 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société HARMONIE MEDICAL SERVICE est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 13 mai 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2022-14-0091

Arrêté Métropole de Lyon n°2022-DHSE-DVE-EPA-03-005

Portant réduction de capacité de 2 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Manoir » à CALUIRE ET CUIRE (69300)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION "FOYER DES TILLEULS"

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités validé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président délégué à la Santé, aux Personnes âgées et aux Personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8570 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/021 du 24 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « FOYER DES TILLEULS » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE MANOIR » situé à CALUIRE ET CUIRE (69 300) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 16/02/2022 ;

Considérant le courrier conjoint ARS-Métropole de Lyon en date du 20 janvier 2022, faisant part de la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon de la réduction d'autorisation de l'accueil de jour de 12 à 10 places ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Foyer des Tilleuls » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Manoir » sis 19 rue Capitaine Ferber à CALUIRE ET CUIRE (69300) est accordée pour une réduction de capacité de 2 places d'accueil de jour, portant ainsi sa capacité globale de 73 à 71 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Manoir » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 42 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe jointe.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 04/05/2022
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué
Pascal BLANCHARD

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Réduction de capacité

Entité juridique : FOYER DES TILLEULS

Adresse : 19 rue Capitaine Ferber - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 092 2

Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissements/équipements :

Etablissement : EHPAD LE MANOIR

Adresse : 19 rue Capitaine Ferber - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS ET : 69 078 543 1

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	61	ARS n°2016-8570 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/021	61	ARS n°2016-8570 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/021
924 Accueil pour Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2016-8570 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/021	10	Le présent arrêté

Arrêté N°2021-10-0109

Arrêté métropolitain N°2021-DSHE-DVE-EPA-09-015

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement Temporaire pour Personnes Agées Dépendantes « Accueil temporaire Béthanie » à VILLEURBANNE (69100)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 ;

VU l'arrêté d'autorisation préfectoral n°2006-711 et départemental n°2006-0005 du 28 avril 2006 autorisant la création d'un établissement médico-social de 17 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées à VILLEURBANNE (69100) ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'Accueil temporaire de Béthanie sis 7 Rue Burais à VILLEURBANNE (69100) accordée à l'Association La Pierre Angulaire a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 avril 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé sur l'annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du conseil départemental du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 04/05/2022
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué
Pascal BLANCHARD

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE

Adresse : 69 Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 690003728

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE

Adresse : 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 690017009

Catégorie : 501 - EHPA percevant des crédits de l'Assurance Maladie

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	711 Personnes Agées Dépendantes	17

Arrêté n°2022-14-0082

Arrêté n°2022-0048

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » à POLLIONNAY (69290)

GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE « JEAN VILLARD »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8567 et CD n°ARCG-DAPAH-2017-0072 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à la maison de retraite Jean Villard pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » situé à Pollionnay à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Considérant la demande formulée par le gestionnaire le 14 mars 2022 de reconnaissance par l'Agence Régionale de Santé de la plateforme d'accompagnement et de répit à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) s'ouvre aux maladies neuro dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie ;

Considérant que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national et que son projet est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la maison de retraite autonome « Jean Villard » pour le fonctionnement de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » sis 229 Chemin des Presles à POLLIGNONNAY (69290) est accordée pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) des aidants à compter de 2022.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil Départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 05/05/2022
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental

Christophe GUILLOTEAU

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'une plateforme d'accompagnement et de répit au sein d'un EHPAD

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD

Adresse : 229 Chemin des Presles - 69290 POLLIONNAY

N° FINESS EJ : 69 000 083 1

Statut : 22 - Etablissement Social Intercommunal

Etablissement : EHPAD JEAN VILLARD

Adresse : 229 Chemin des Presles - 69290 POLLIONNAY

N° FINESS ET : 69 078 299 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant arrêté)	Dernier arrêté	Capacité autorisée (après arrêté)	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	52	2016-8567 02/01/2017	52	2016-8567 02/01/2017
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	2016-8567 02/01/2017	13	2016-8567 02/01/2017
3	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	2016-8567 02/01/2017	3	2016-8567 02/01/2017
3	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	10	2016-8567 02/01/2017	10	2016-8567 02/01/2017
4	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	2016-8567 02/01/2017	0 *	2016-8567 02/01/2017
5	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	-	-	0	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté n°2022-14-0083

Arrêté Métropole n° 2021-DSHE-DVE-EPA-11-001

Portant transfert de 11 lits d'hébergement permanent entre l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD Part Dieu » situé à LYON (69003) et « EHPAD Beth Seva » situé à Villeurbanne

GESTIONNAIRE : OMERIS RESIDENCE PART DIEU MAZENOD / SAS « OMERIS RESEAU FRANCE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 06 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8557 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/016 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL Maison Tolstoï pour le fonctionnement de l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Beth Seva » situé à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8661 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/080 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à OMERIS Résidence Part-Dieu Mazenod pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Part-Dieu » à LYON (69003) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-1183 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/02/006 du 13 juillet 2018 portant extension de capacité de 13 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Beth Seva à Villeurbanne issus de la fermeture de l'établissement EHPAD Alternative à Villeurbanne ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-5171 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/08/017 du 27 mars 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 18 lits d'hébergement permanent de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Beth Seva à Villeurbanne issus de la fermeture de l'EHPAD Château Gaillard du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeurbanne ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0027 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/027 du 29 mai 2019 portant réduction de capacité de 4 lits d'hébergement temporaire et d'extension de 4 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Résidence des Canuts et portant réduction de 2 lits d'hébergement permanent et extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de chacun des EHPAD Beth Seva et Résidence le Cercle, dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025 du 29 mai 2019 portant réduction de capacité de 4 lits d'hébergement temporaire et d'extension de 4 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Résidence du Château et portant réduction de 2 lits d'hébergement permanent et extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de chacun des EHPAD Résidence Sergent Berthet et EHPAD Part-Dieu, dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0278 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002 du 30 décembre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Beth Seva », « Résidence des Canuts », « Résidence du Château », « Résidence Duquesne », « Résidence Le Cercle », « Résidence le Sixième » et « Résidence Sergent Berthet » au bénéfice d'OMERIS Réseau France à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la demande d'OMERIS, par courrier en date du 5 novembre 2021, d'autoriser le transfert de 11 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Part-Dieu vers l'EHPAD Beth-Seva ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la société OMERIS Résidence Part Dieu Mazenod pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Part Dieu » sis 105 rue Mazenod à Lyon (69003) et délivrée à Oméris Réseau France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Beth Seva » sis 136 Cours Tolstoï à Villeurbanne (69100) sont modifiées pour le transfert de 11 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Part Dieu à l'EHPAD Beth Seva.

La capacité globale de l'EHPAD « Part Dieu » est ainsi portée de 106 places à 95 places réparties comme suit : 91 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

La capacité globale de l'EHPAD « Beth Seva » passe ainsi de 79 places à 88 places réparties comme suit : 88 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque établissement concerné, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est

renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 04/05/2022
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué
Pascal BLANCHARD

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Réduction de capacité

Entité juridique : OMERIS Résidence Part Dieu Mazenod

Adresse : Rue de la Part Dieu - 69 003 LYON

N° FINESS EJ : 69 000 271 2

Statut : 75 - Autre Société

Etablissement : EHPAD Part Dieu

Adresse : 105 rue Mazenod - 69 003 LYON

N° FINESS ET : 69 080 297 0

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	84	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025	73	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	18	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025	18	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	2	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025	2	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : Oméris Réseau France

Adresse : 22 rue Pasteur 69300 - 69300 CALUIRE

N° FINESS EJ : 69 005 086 9

Statut : 95 - Société par actions simplifiée (S.A.S.)

Etablissement : EHPAD Beth Seva

Adresse : 136 cours Tolstoï - 691000 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 003 044 0

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	77	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002	88	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	2	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002	2	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002
961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002	0*	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002

* Ce triplet correspond à un PASA de 12 places.

Arrêté N°2022-14-0085

Arrêté départemental n°DAPAH-2022-0039

Portant changement de dénomination de l'entité juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Châteaueux » situé à ST SYMPHORIEN D'OZON (69360) et « EHPAD Sainte-Anne Brignais » à BRIGNAIS (69530)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE qui devient ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8580 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0076 en date du 2 janvier 2017 autorisant l'Association « La Pierre Angulaire » pour le fonctionnement de l'EHPAD « EHPAD Châteaueux » à ST SYMPHORIEN D'OZON (69360) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-9088 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0122 en date du 2 janvier 2017 autorisant l'Association « La Pierre Angulaire » pour le fonctionnement de l'EHPAD « EHPAD Sainte Anne Brignais » à BRIGNAIS (69530) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0105 et départemental n°ARCG-DAPAH-2019-0071 du 17 juin 2019 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Châteaueux » situé à SAINT SYMPHORIEN D'OZON » (69360) ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0181 du 17 décembre 2021 portant notamment changement de nom de l'Association « Pierre Angulaire » en « Association Habitat Humanisme et Soins » ;

Considérant que le changement juridique présenté ne modifie pas l'activité de l'établissement concerné tant en termes de capacité, de clientèle reçue, de qualification et répartition des personnels ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la mise en application du changement de nom de l'Association « La Pierre Angulaire » en « Association Habitat Humanisme et Soins » est accordée et modifie l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Châteauneuf » sis 8 Avenue du 8 mai 1945 à SAINT SYMPHORIEN D'OZON (69360) et « EHPAD Sainte Anne Brignais » sis 4 rue Bovier Lapierre à BRIGNAIS (69530) comme suit :

- Changement de dénomination de l'entité juridique.

Article 2 : Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation chaque structure suscitée, autorisée chacune pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 05/05/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Rhône

Christophe GUILLOTEAU
Président du Conseil Départemental du Rhône

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de nom de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique : Association Habitat et Humanisme Soins

Adresse : 69 Chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 372 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : EHPAD Châteaueux

Adresse : 8 Avenue du 8 mai 1945 - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

N° FINESS ET : 69 078 557 1

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	100	2019-10-0105
2	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	2019-10-0105
3	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	2019-10-0105

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	30/11/2007

Etablissement : EHPAD Sainte Anne Brignais

Adresse : 4 rue Bovier Lapierre - 69530 BRIGNAIS

N° FINESS ET : 69 078 560 5

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	56	2016-9088
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	2016-9088

Arrêté N° 2022-14-0091

Arrêté Métropole de Lyon n°2022-DHSE-DVE-EPA-03-005

Portant réduction de capacité de 2 places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Manoir » à CALUIRE ET CUIRE (69300)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION "FOYER DES TILLEULS"

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités validé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président délégué à la Santé, aux Personnes âgées et aux Personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8570 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/021 du 24 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « FOYER DES TILLEULS » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE MANOIR » situé à CALUIRE ET CUIRE (69 300) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 16/02/2022 ;

Considérant le courrier conjoint ARS-Métropole de Lyon en date du 20 janvier 2022, faisant part de la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon de la réduction d'autorisation de l'accueil de jour de 12 à 10 places ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Foyer des Tilleuls » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Manoir » sis 19 rue Capitaine Ferber à CALUIRE ET CUIRE (69300) est accordée pour une réduction de capacité de 2 places d'accueil de jour, portant ainsi sa capacité globale de 73 à 71 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Manoir » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 42 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe jointe.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 04/05/2022
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué
Pascal BLANCHARD

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Réduction de capacité

Entité juridique : FOYER DES TILLEULS

Adresse : 19 rue Capitaine Ferber - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 092 2

Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissements/équipements :

Etablissement : EHPAD LE MANOIR

Adresse : 19 rue Capitaine Ferber - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS ET : 69 078 543 1

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	61	ARS n°2016-8570 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/021	61	ARS n°2016-8570 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/021
924 Accueil pour Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2016-8570 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/021	10	Le présent arrêté

Arrêté N°2021-10-0109

Arrêté métropolitain N°2021-DSHE-DVE-EPA-09-015

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement Temporaire pour Personnes Agées Dépendantes « Accueil temporaire Béthanie » à VILLEURBANNE (69100)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 ;

VU l'arrêté d'autorisation préfectoral n°2006-711 et départemental n°2006-0005 du 28 avril 2006 autorisant la création d'un établissement médico-social de 17 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées à VILLEURBANNE (69100) ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'Accueil temporaire de Béthanie sis 7 Rue Burais à VILLEURBANNE (69100) accordée à l'Association La Pierre Angulaire a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 avril 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé sur l'annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du conseil départemental du Rhône ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 04/05/2022
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué
Pascal BLANCHARD

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse : 69 Chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE ET CUIRE
N° FINESS EJ : 690003728
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE
Adresse : 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE
N° FINESS ET : 690017009
Catégorie : 501 - EHPA percevant des crédits de l'Assurance Maladie

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	711 Personnes Agées Dépendantes	17

Arrêté n°2022-14-0082

Arrêté n°2022-0048

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » à POLLIONNAY (69290)

GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE « JEAN VILLARD »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8567 et CD n°ARCG-DAPAH-2017-0072 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à la maison de retraite Jean Villard pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » situé à Pollionnay à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Considérant la demande formulée par le gestionnaire le 14 mars 2022 de reconnaissance par l'Agence Régionale de Santé de la plateforme d'accompagnement et de répit à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) s'ouvre aux maladies neuro dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie ;

Considérant que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national et que son projet est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la maison de retraite autonome « Jean Villard » pour le fonctionnement de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » sis 229 Chemin des Presles à POLLIGNONNAY (69290) est accordée pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) des aidants à compter de 2022.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Jean Villard » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil Départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 05/05/2022
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental

Christophe GUILLOTEAU

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'une plateforme d'accompagnement et de répit au sein d'un EHPAD

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD

Adresse : 229 Chemin des Presles - 69290 POLLIONNAY

N° FINESS EJ : 69 000 083 1

Statut : 22 - Etablissement Social Intercommunal

Etablissement : EHPAD JEAN VILLARD

Adresse : 229 Chemin des Presles - 69290 POLLIONNAY

N° FINESS ET : 69 078 299 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant arrêté)	Dernier arrêté	Capacité autorisée (après arrêté)	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	52	2016-8567 02/01/2017	52	2016-8567 02/01/2017
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	2016-8567 02/01/2017	13	2016-8567 02/01/2017
3	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	2016-8567 02/01/2017	3	2016-8567 02/01/2017
3	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	10	2016-8567 02/01/2017	10	2016-8567 02/01/2017
4	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	2016-8567 02/01/2017	0 *	2016-8567 02/01/2017
5	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	-	-	0	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté n°2022-14-0083

Arrêté Métropole n° 2021-DSHE-DVE-EPA-11-001

Portant transfert de 11 lits d'hébergement permanent entre l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD Part Dieu » situé à LYON (69003) et « EHPAD Beth Seva » situé à Villeurbanne

GESTIONNAIRE : OMERIS RESIDENCE PART DIEU MAZENOD / SAS « OMERIS RESEAU FRANCE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 06 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8557 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/016 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL Maison Tolstoï pour le fonctionnement de l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Beth Seva » situé à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8661 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/080 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à OMERIS Résidence Part-Dieu Mazenod pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Part-Dieu » à LYON (69003) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-1183 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/02/006 du 13 juillet 2018 portant extension de capacité de 13 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Beth Seva à Villeurbanne issus de la fermeture de l'établissement EHPAD Alternative à Villeurbanne ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-5171 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/08/017 du 27 mars 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 18 lits d'hébergement permanent de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Beth Seva à Villeurbanne issus de la fermeture de l'EHPAD Château Gaillard du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeurbanne ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0027 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/027 du 29 mai 2019 portant réduction de capacité de 4 lits d'hébergement temporaire et d'extension de 4 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Résidence des Canuts et portant réduction de 2 lits d'hébergement permanent et extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de chacun des EHPAD Beth Seva et Résidence le Cercle, dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025 du 29 mai 2019 portant réduction de capacité de 4 lits d'hébergement temporaire et d'extension de 4 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Résidence du Château et portant réduction de 2 lits d'hébergement permanent et extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de chacun des EHPAD Résidence Sergent Berthet et EHPAD Part-Dieu, dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0278 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002 du 30 décembre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Beth Seva », « Résidence des Canuts », « Résidence du Château », « Résidence Duquesne », « Résidence Le Cercle », « Résidence le Sixième » et « Résidence Sergent Berthet » au bénéfice d'OMERIS Réseau France à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la demande d'OMERIS, par courrier en date du 5 novembre 2021, d'autoriser le transfert de 11 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Part-Dieu vers l'EHPAD Beth-Seva ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la société OMERIS Résidence Part Dieu Mazenod pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Part Dieu » sis 105 rue Mazenod à Lyon (69003) et délivrée à Oméris Réseau France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Beth Seva » sis 136 Cours Tolstoï à Villeurbanne (69100) sont modifiées pour le transfert de 11 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Part Dieu à l'EHPAD Beth Seva.

La capacité globale de l'EHPAD « Part Dieu » est ainsi portée de 106 places à 95 places réparties comme suit : 91 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

La capacité globale de l'EHPAD « Beth Seva » passe ainsi de 79 places à 88 places réparties comme suit : 88 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque établissement concerné, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est

renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 04/05/2022
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué
Pascal BLANCHARD

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Réduction de capacité

Entité juridique : OMERIS Résidence Part Dieu Mazenod

Adresse : Rue de la Part Dieu - 69 003 LYON

N° FINESS EJ : 69 000 271 2

Statut : 75 - Autre Société

Etablissement : EHPAD Part Dieu

Adresse : 105 rue Mazenod - 69 003 LYON

N° FINESS ET : 69 080 297 0

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	84	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025	73	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	18	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025	18	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	2	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025	2	ARS n°2019-10-0026 et Métropole de Lyon n°2018/DSHE/DVE/EPA/12/025

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : Oméris Réseau France

Adresse : 22 rue Pasteur 69300 - 69300 CALUIRE

N° FINESS EJ : 69 005 086 9

Statut : 95 - Société par actions simplifiée (S.A.S.)

Etablissement : EHPAD Beth Seva

Adresse : 136 cours Tolstoï - 691000 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 003 044 0

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	77	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002	88	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	2	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002	2	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002
961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002	0*	ARS n°2021-14-0278 et Métropole n°2021-DSHE-DVE-EPA-12-002

* Ce triplet correspond à un PASA de 12 places.

Arrêté N°2022-14-0085

Arrêté départemental n°DAPAH-2022-0039

Portant changement de dénomination de l'entité juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Châteaueux » situé à ST SYMPHORIEN D'OZON (69360) et « EHPAD Sainte-Anne Brignais » à BRIGNAIS (69530)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE qui devient ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8580 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0076 en date du 2 janvier 2017 autorisant l'Association « La Pierre Angulaire » pour le fonctionnement de l'EHPAD « EHPAD Châteaueux » à ST SYMPHORIEN D'OZON (69360) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-9088 et départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0122 en date du 2 janvier 2017 autorisant l'Association « La Pierre Angulaire » pour le fonctionnement de l'EHPAD « EHPAD Sainte Anne Brignais » à BRIGNAIS (69530) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0105 et départemental n°ARCG-DAPAH-2019-0071 du 17 juin 2019 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Châteaueux » situé à SAINT SYMPHORIEN D'OZON » (69360) ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0181 du 17 décembre 2021 portant notamment changement de nom de l'Association « Pierre Angulaire » en « Association Habitat Humanisme et Soins » ;

Considérant que le changement juridique présenté ne modifie pas l'activité de l'établissement concerné tant en termes de capacité, de clientèle reçue, de qualification et répartition des personnels ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la mise en application du changement de nom de l'Association « La Pierre Angulaire » en « Association Habitat Humanisme et Soins » est accordée et modifie l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Châteauneuf » sis 8 Avenue du 8 mai 1945 à SAINT SYMPHORIEN D'OZON (69360) et « EHPAD Sainte Anne Brignais » sis 4 rue Bovier Lapierre à BRIGNAIS (69530) comme suit :

- Changement de dénomination de l'entité juridique.

Article 2 : Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation chaque structure suscitée, autorisée chacune pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 05/05/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Rhône

Christophe GUILLOTEAU
Président du Conseil Départemental du Rhône

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de nom de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique : Association Habitat et Humanisme Soins

Adresse : 69 Chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 372 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : EHPAD Châteaueux

Adresse : 8 Avenue du 8 mai 1945 - 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

N° FINESS ET : 69 078 557 1

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	100	2019-10-0105
2	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	2019-10-0105
3	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	2019-10-0105

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	30/11/2007

Etablissement : EHPAD Sainte Anne Brignais

Adresse : 4 rue Bovier Lapierre - 69530 BRIGNAIS

N° FINESS ET : 69 078 560 5

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	56	2016-9088
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	2016-9088

Arrêté N° 2022-18-0353

Portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu la délibération de la Fédération Hospitalière de France en date du 31/08/2021 portant désignation de ses représentants et la délibération de la Fédération Hospitalière de France en date du 29/04/2022 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu la délibération de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 01/09/2021 portant désignation de ses représentants ;

Vu la délibération de la Fédération Hospitalière Privée en date du 15/09/2021 portant désignation de ses représentants ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28/09/2021 ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-1279 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale.

Considérant la proposition du SAMU Urgences de France du 24/09/2021 ;

Considérant la proposition de l'Association des Médecins Urgentistes de France du 25/09/2021 ;

Considérant la proposition du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée du 22/10/2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les sept représentants suivants :

- Monsieur Serge MALACCHINA ;
- Monsieur Patrick DENIEL ;
- Docteur François BALLERAU ;
- Docteur Raphaël BRILLAND ;
- Monsieur Florent CHAMBAZ ;
- Monsieur Olivier MOULINET ;
- Madame Mathilde ROUSSEAUX.

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les deux représentants suivants :

- Monsieur Nicolas CAQUOT ;
- Docteur Emmanuel VIVIER.

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les trois représentants suivants :

- Madame Marie-Hélène BEVALOT ;
- Monsieur Pierre DE VILLETTE ;
- Monsieur Patrick MIGNOT.

b) Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

Sont nommés les trois représentants du SAMU Urgences de France suivants :

- Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD ;
- Professeur Karim TAZAROURTE ;
- Docteur Pascal USSEGLIO.

Sont nommés les deux représentants de l'Association des Médecins Urgentistes de France suivants :

- Docteur Mustapha SOUSSI ;
- Docteur Didier STORME.

Est nommé le représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée suivant :

- Docteur Olivier BLUM.

c) Sont nommés les trois représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur François BLANCHARDON ;
- Monsieur Michel SABOURET ;
- *En cours de désignation.*

Article 2

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources d'Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06/05/2022

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2022-02-0002

Fixant les tarifs journaliers des prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 du

CH de Bourbon l'Archambault
N° FINESS EJ 030780126

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la Loi PLSS n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers des prestations pour le CH de Bourbon l'Archambault à compter du 12 mars 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2021-02-0019 du 15 juin 2021 ;

Vu les propositions de tarifs de prestations du directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : les tarifs journaliers des prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Hospitalisation incomplète

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
56	SSR – Hospitalisation incomplète	286 €

Hospitalisation complète

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	SSR – Hospitalisation complète	255 €

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 février 2022

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-06-0048 Portant dissociation de la DAF USLD 2021 notifiée au Centre Hospitalier Régional de Grenoble-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif portant dissociation de la DAF USLD 2021 notifiée et application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional de Grenoble-Alpes n° 2021-06-0313 du 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 n° 2021-18-2306 du 8 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté modificatif n°2021-06-0313 du 31 décembre 2021 est modifié comme suit :

La dotation annuelle de financement des deux Unités de soins Longue Durée (USLD) d'un montant de 7 509 269€, dont 226 860€ crédits ponctuels, se décompose ainsi :

**Centre hospitalier régional de Grenoble
N° FINESS EJ 380780080**

		Dotation DAF USLD par secteur géographique	dont crédits ponctuels
380006288	USLD Centre de gérontologie-sud	6 355 800€	190 244€
380802728	USLD les jardins de Coublevie	1 153 469€	36 616€
TOTAL DAF USLD notifiée		7 509 269€	226 860€

Article 4 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 mai 2022

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n°2022-17-0221

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0554 du 9 décembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de monsieur Thierry GIRAUD, au conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère, en remplacement de monsieur PERRIER ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0554 du 9 décembre 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord – 607, avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - 26102 ROMANS-SUR-ISERE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Marie-Hélène THORAVAL**, maire de la commune de Romans-sur-Isère ;
- **Madame Anna PLACE**, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Nathalie BROSSE-TCHEKEMIAN et monsieur Laurent JACQUOT**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Madame Linda HAJJARI**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Karim NOURDINE et monsieur le docteur Jean-Pierre PICHETA**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Michel DURAND**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christelle SERILLON et monsieur Thierry GIRAUD**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le Magalie MORIN-FLAMEIN et monsieur Pierre JOUVET**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Marie-Laure ELION**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Brigitte CHIROUZE et monsieur Patrick SIMON**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 mai 2022

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Décision N° 2022-21-0038 portant modification de l'arrêté N°2019-21-0028, relatif au renouvellement du dépôt de sang de l'Hôpital Privé Natécia, en application des nouvelles dispositions introduites par le décret n°2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 relative aux bonnes pratiques transfusionnelles (lignes directrices de la délivrance et lignes directrices relatives aux systèmes d'information) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020 et 13 décembre 2021) ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes et ses décisions modificatives : N°2019-002R du 19 février 2019 ; N°2019-014 R du 31 octobre 2019 N° 2021-002 R du 07 janvier 2021, N° 2021-010 R du 01 septembre 2021 et N°2021-013 R du 23 novembre 2021 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'Hôpital Privé Natécia signée le 03 décembre 2018,
- Considérant l'arrêté n°09-RA-532 du 10 août 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang à l'Hôpital Privé Natécia (69) ;
- Considérant l'arrêté n°2019-21-0028 du 25 mars 2019 relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de l'Hôpital Privé Natécia ;
- Considérant que l'avenant n°1, signé le 28 mars 2022, à la convention du dépôt de sang entre l'Établissement Français du Sang et l'Hôpital Privé Natécia, fait état des modalités de mise à disposition à l'Hôpital Privé Natécia, d'unités de plasma lyophilisé dans son dépôt de sang, afin de répondre aux situations d'extrême urgence ;

Considérant la modification de l'arrêté n°2019-21-0028, relatif au renouvellement du dépôt de sang de l'Hôpital privé Natécia, qui porte uniquement sur son article 2 en application des nouvelles dispositions introduites par l'article D 1221-20 susvisé ;
Considérant les autres articles de l'arrêté n°2019-21-0028 et, notamment l'article portant sur la durée de l'autorisation, qui restent inchangés.

DECIDE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2019-21-0028 du 25 mars 2019, relatif au renouvellement du dépôt de sang de l'Hôpital Privé Natécia est modifié comme suit :

L'Hôpital Privé Natécia exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés à l'Hôpital Privé Natécia.

Article 2 :

Une copie de la présente décision notifiée au Directeur de l'Hôpital Privé Natécia est transmise à l'Établissement Français du Sang et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 mai 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N° 2022-21-0039 relatif au renouvellement du dépôt de sang de l'Hôpital privé Pays de Savoie (74)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 relative aux bonnes pratiques transfusionnelles (lignes directrices de la délivrance et lignes directrices relatives aux systèmes d'information) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020 et 13 décembre 2021) ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes et ses décisions modificatives : N°2019-002R du 19 février 2019 ; N°2019-014 R du 31 octobre 2019 N° 2021-002 R du 07 janvier 2021, N° 2021-010 R du 01 septembre 2021 et N°2021-013 R du 23 novembre 2021 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'Hôpital privé Pays de Savoie (74) signée le 22 mars 2017 ;
- Considérant les annexes à la convention du 22 mars 2017 signées le 23 avril 2020 et le 07 avril 2021
- Considérant l'arrêté n°2012-3424 du 20 août 2012 portant autorisation d'un dépôt de sang à l'Hôpital privé Pays de Savoie (74) ;
- Considérant la décision n°2011-1933 du 16 juin 2017 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de l'Hôpital privé Pays de Savoie (74) ;
- Considérant la demande du Directeur de l'Hôpital privé Pays de Savoie (74) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 03 mars 2022 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 21 Avril 2022;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 Avril 2022;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à l'Hôpital privé Pays de Savoie, 19 Avenue Pierre MENDES 74100 Annemasse (74).

Le dépôt de sang est localisé au premier étage en face de l'USC de l'Hôpital privé Pays de Savoie. (74).

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, l'Hôpital privé Pays de Savoie (74) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **Dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'Hôpital Privé Pays de Savoie (74).
- **Dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'Hôpital privé Pays de Savoie (74).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 mai 2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Signé

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 10 mai 2022

ARRÊTÉ n° 22-116

RELATIF À

l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT)
de l'association Alfa 3a
dans les départements
de l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-3 et le 2° de l'article R.365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis le 8 mars 2022 par le représentant légal de l'organisme ;

VU l'avis des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, l'Isère le Rhône et la Haute-Savoie qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ain, l'Isère le Rhône et la Haute-Savoie ainsi que du soutien de la fédération UNAF0 à laquelle elle adhère,

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :L'association Alfa 3a est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a), b), c), d) et e) du 2° de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées ...;

c)l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie.

Article 3 : L'agrément est délivré à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 13 mai 2022

ARRÊTÉ n° 2022-119

FIXANT LA LISTE RÉGIONALE DES DÉFENSEUR(E)S SYNDICAUX(ALES)

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral.

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L. 1453-2, L. 1453-4 à 1453-9, telles qu'elles résultent de l'article 258 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail.

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale.

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021, portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-180 du 20 juillet 2020, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 15 juillet 2020 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions, des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche

Vu l'arrêté n° 2022-63 du 18 mars 2022 actualisant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 9 mars 2022 par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu la liste modificative établie le 25 avril 2022 par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la liste des défenseurs syndicaux peut être modifiée si nécessaire à tout moment par ajout ou retrait ;

Considérant les demandes d'ajouts et de rectifications de la liste établie le 15 juillet 2020, adressées, depuis la dernière publication, à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, par les organisations concernées,

Sur la proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des défenseurs syndicaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée le 15 juillet 2020 et amendée depuis, est modifiée par ajout, retrait ou rectification d'erreurs matérielles conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

Article 2 : Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Article 3 : La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et dans les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ainsi que dans chaque conseil de prudhommes et cour d'appel d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
Au titre des organisations syndicales					
AMOUREUX Manfred	Ingénieur	69, 42	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BAKINN Robert	Retraité	01	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BARBATO FRANCK	Expeditionnaire	26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	06 30 34 37 92
BARGACH Ahmed	Mécanique	42	CFDT	SYNDICAT CFDT DE LA METALLURGIE DE LA LOIRE ET DE L'YSSINGELAIS	04 77 32 54 22
BAROU Jean-laurent	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BAUDOUIN Bruno	Chef de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BELOUANNAS soufiene	Conseiller Vente	Rhône-Alpes	CFDT	10 cours victor hugo 42000 SAINT-ETIENNE	04 77 38 97 26
BENAT Hedi	Chauffeur Routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 72 33 77 53
BENCHEIKH Nadia	Coach qualité	26	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BENISTAND Marc	Rectifieur	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 07 22 91 75
BERENQUER Carine	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Leclerc 69007 LYON	07 68 06 09 13
BERGERAC David	Salarié	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
BERNARD Aline	Assistante commerciale Export	63	CFDT	UTI CFDT Pays d'Auvergne - Maison du Peuple - place de la Liberté - 63000 CLERMONT FERRAND	06 15 31 57 28
BERTHET Eric	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 89 89 50 73
BERTHOD Catherine	Attachée à la Promotion du Médicament	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	32 avenue de l'Europe - 38100 GRENOBLE	04 76 23 31 54

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BILLIARD Isabelle	Commerciale	Auvergne - Rhône-Alpes, 26, 07	CFDT	17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
BONDI Catherine	Ouvrière Métallurgiste	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 ANNECY Cedex	06 34 95 84 97
BONZI Bruno	Technicien de maintenance	07	CFDT	URI CFDT Rhône Alpes 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BOUCHET Jean-Jacques	Aide à la personne	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 ANNECY Cedex	04 50 67 91 70
BOUGHANMI Khaled	Brasseur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BOUREILLE Christiane	Retraité	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 33 47 15 31
BOUTOUTA Nadir	Educateur Spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BRIAN Conception	ASH	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 71 32 71 47
BRISSEY-GHADOUT Steve	Gestionnaire en produits d'assurance	38	CFDT	CFDT SYNABRA - 74 rue Maurice Flandin - 69003 LYON	06 32 41 42 31
BRUNET Cédric	Agent sncf	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Leclerc 69007 LYON	04 72 40 39 16
CAPARROS Alain	Retraité	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
CATTRAT Frederique	Agent administratif d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
CHAOUCH Dominique	Conducteur en transport en commun	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 20 38 80 85
CHARRIER Jacky	Dessinateur-Projeteur	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
CHAUVET Bruno	Conducteur en transport en commun	42	CFDT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes 74 Rue Maurice Flandin, 69003 Lyon	04 72 33 77 53
CHEMOUNI Gauthier	Consultant Informatique	63	CFDT	UTI CFDT Pays d'Auvergne - Maison du Peuple - place de la Liberté - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 80

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CODRON Stéphane	Ing Bureau d'études	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
COMBE Martine	Retraitée	26	CFDT	17 Avenue Charles de Gaule 26200 MONTELMAR	06 63 70 48 98
DANIEL Michaël	Ingénieur Méthodes	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	07 63 73 87 71
DELALANDE Hélène	Gestionnaire de paie	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
DERVIEUX Gilles Alain	Agent de sécurité privée	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
DIEHL Fabrice	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
DOLIS Vincent	Responsable du contrôle des exportations	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD CFDT Isère, Bourse du Travail, 32 av de l'Europe 38030 GRENOBLE Cedex 2	04 76 23 31 54
DOS SANTOS Antonio José	Formateur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
DUBOIS PERREAUD Claude	Superviseur	42	CFDT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes 74 Rue Maurice Flandin, 69003 Lyon	04 72 33 77 53
DUFAITRE Geneviève	Educatrice-spécialisée	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
ERRACHIDI Choukri	Technicien en Qualité Système	42, 69	CFDT	Syndicat CFDT Metallurgie du Rhone symetal 69	04 78 53 18 22
ESPOSITO Patricia	Conseillère en Assurances	01, 38, 69	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 63 56 23 75
EVIEUX Emmanuel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD CFDT 32 avenue de l'Europe 38032 Grenoble	04 76 23 31 54
FAVIER Anne	Assistante administrative	Rhône-Alpes	CFDT	CFDT Lyon Rhône 214 av. Felix Faure 69441 Lyon Cedex 03	04 78 53 21 91
FERRI-PISANI Stéphane	Technicien de laboratoire	63	CFDT	CFDT UTI Maison du peuple Place de la liberté 63000 CLERMONT FD	06 59 23 32 98
FIORAVANTI Enrico	Conducteur receveur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 86 84 47 80

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FLACHARD Pascal	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
GARAYT Christophe	Cariste manutentionnaire	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 82 74 53 46
GARINO Jean-Pierre	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
GIDROL Jean-pierre	Retraité	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 32 11 91
GIROUX Cyrille	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	32 avenue de l'Europe - 38100 GRENOBLE	04 76 23 31 54
GLANDU Elisabeth	Aide à domicile	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	17 Rue Georges Bizet 26000 VALENCE	06 67 69 56 66
GOURBIERE Michel	Agent magasinier	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 05 12 01 48
GOUTORBE Laurent	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 22 20 05 08
GRIVEAU Teddy	Moniteur éducateur	26	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	06 33 83 59 45
JULIEN Brice	Chef de ligne process	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
KOUBA Fatiha	Professeur des Ecoles Spécialisé	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
LAMM Sandrine	Vendeuse	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 61 25 61 99
LEGROS Stephane	Juriste	73, 74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 ANNECY Cedex	06 37 52 21 68
LELARGE Didier	Convoyeur de fonds	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
LELONG Stéphane	Attaché de Direction	63	CFDT	UTI CFDT Pays d'Auvergne - Maison du Peuple - place de la Liberté - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 80
LOISEAU Marie	Gestionnaire	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 12 77 10 20

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LOZAT Jean-Luc	Retraités SNCF	01	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 07 15 59 12
MAITRE Eric	Cadre Technico-commercial	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
MALLETON Xavier	Responsable ventes France	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - UTI Lyon - Rhône 214 avenue Félix Faure - 69003 LYON	06 66 49 80 65
MANGIN Roger	Chauffeur routier	42	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 77 32 11 91
MIHALJIC Martin	Agent mécanique	01	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
MILAZZO Laurent	Responsable Commercial	Rhône-Alpes	CFDT	17 Rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 60
MINAULT Alain	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	3 Impasse Alfred Chanut 01000 BOURG-EN-BRESSE	09 74 96 64 03
MIRALLES Antonio	Routiers	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
MOHAMADI Salim	Chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MOLLIEX Jean-Paul	Retraité	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 ANNECY Cedex	04 50 67 91 70
MOLLIEX Jean-Paul	Retraité	74	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
MOUTANABBIH Mostafa	Moniteur educateur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 09 77 57 06
NUNES André	Chauffeur routier	63	CFDT	CFDT INTER PRO AUVERGNE RHONE ALPES Maison du Peuple Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	07 82 38 61 03
OLLIER René	Maître de maison, surveillant de nuit	07	CFDT	URI CFDT Rhône Alpes 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
OSTARD Claire	Assistante technique	43, 42	CFDT	URI CFDT AuRA - 74 rue Maurice FLANDIN, 69003 LYON	04 77 32 11 91
PAQUET Sarah	Chargée de projet	Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 31 57 13 81

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PARIS Pascal	Commandant de bord	69	CFDT	SPL HOP 47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19	06 84 20 87 47
PASTOR Lucien	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 16 04 39 73
PELLETIER Jacques Emmanuel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 14 avenue Felix Faure - 69300 LYON	04 78 53 21 91
QUEMPEL Yvon	Retraité	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
QUINTANA Patrick	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
RAFFOUX Jacqueline	Retraîtée	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
RANEBI Fatiha	Responsable de niveau vie scolaire	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 63 58 12 52
RASCLE Nathalie	Secrétaire Administrative Juridique	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 63 07 16 30
ROBLET Jean Michel	Educateur spécialisé	38	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
ROCH Isabelle	Comptable	63	CFDT	Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 31 90 88
ROCHE Paul-Louis	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	3 Impasse Alfred Chanut 01000 BOURG-EN-BRESSE	04 74 22 31 85
RODRIGUEZ Jean-Marie	Chargé d'affaires	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	06 51 18 35 15
SABEUR Malika	Caissiere centrale	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 20 64 23 84
SAINT SULPICE David	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
SARRAT CARRAZ Yola	Juriste d'entreprise	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 ANNECY Cedex	04 50 67 91 70
SAUREL Jean-Pierre	Retraité	07, 26	CFDT	17 Rue Georges Bizet 26000 VALENCE	06 71 67 46 17

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SEROT Alain	Cadre technique	42	CFDT	SCERAO	04 72 40 00 03
SILBERMANN Estelle	Approvisionneuse	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 21 42 18 56
SIMOND Suzanne	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 75 84 82 23
SOTON Didier	Machiniste	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
TEYSSIER David	Enseignant spécialisé	Rhône-Alpes	CFDT	syndicat-69@sante-social.cfdt.fr	06 13 64 28 11
THOMAS Michel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
TOUMINET Guillaume	Responsable formation	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	07 68 55 95 50
TURPIN Bernard	Conseiller Clientèle	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
VALFORT Nelly	Contrôleur de gestion	42	CFDT	2 rue Molière 42300 ROANNE	06 76 17 94 23
VERNE Gilles	Aide soignant	01	CFDT	3 Impasse Alfred Chanut 01000 BOURG-EN-BRESSE	04 74 22 31 85
YOUSFI ABDE Rachid	Hâbleur Opérateur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
ZAPPIA Danielle	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	CFDT l'Arc Alpin 77, Rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY	06 14 45 23 92
ZEIMETZ Nicolas	Chargé de mission Qualité	42	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BOUDSOCQ Christian	Directeur Formation SAS Metifiot Pneus	69	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 29 93
COTTET Nathalie	Chef de projet	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
DURAND Jean-François	Directeur de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MERY Sébastien	Ingénieur Commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
ABBE Yvan	Ingénieur	74	CFTC	336 chemin du Cret Martin	06 78 08 93 38
ANDRE Daniel	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
AUGUSTIN-OLLAGNON Bernard	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert THOMAS, 69003 LYON	04 78 53 18 57
AUGUSTO Christelle	Hôtesse de caisse	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	34 quai de la Loire 75019 PARIS	01 85 08 66 02
BASSON Gérard	Juriste retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 75 56 89 47
BOMBARDE Célian	Charge de relations sociales	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 80 41 18 21
DESMEULLES Thierry	Agent de sécurité astreinte agence	Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 Lyon	04 78 53 18 57
DIRKELESSIAN Zovig	Assistante de vie	26	CFTC	17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 56 00 58
FILLIERE Alain	Juriste droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UR CFTC - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 75 45 57 56
FRITSCH François	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	8 grande rue 26400 GRANE	06 07 13 43 04
GENEVIEVE-ANASTASIE Alifa	Magasinier Cariste	63	CFTC	UR CFTC ARA, 214 avenue Félix Faure 69441 Lyon Cedex 03	06 62 47 05 78
KHENICHE Baya	Opérateur	42	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
LAVIGNE Éric	Conducteur receveur	07, 26	CFTC	17 Rue Georges Bizet 26000 Valence	06 59 88 27 01
MACHADO Philippe	Technicien en Génie Climatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UD CFTC de la Loire Bourse du travail, 4 cours Victor HUGO 42028 Saint Etienne Cedex 1	06 58 88 15 42
MICHEL Frédéric	Chef d'équipe	42	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MORATA Florent	Ingénieur Support Technique Informatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	31, avenue Albert Einstein	04 72 91 29 50
NGUYEN Sonia	Consultant formateur Inspecteurs et Contrôleurs URSSAF	69	CFTC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	06 50 15 27 93
PONCERY Stéphane	Opérateur régleur presses de découpage emboutissage	42	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
PREVOST Axelle	Gestionnaire recouvrement judiciaire	69	CFTC	CFTC - Union Régionale de départements CFTC de l'AUVERGNE RHONE ALPES 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
PUECH Sylvain	Ingénieur	42, 43	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
QUEMENEUR Cédric	Directeur des opérations	42	CFTC	UD CFTC Loire - 4 cours Victor Hugo 42028 Saint Etienne cedex 1	04 77 33 22 90
RICHARD Hervé, Joël	Cadre privé	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UNION DEPARTEMENTALE CFTC ISERE - 32 avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE	04 76 09 78 63
RIONDY Carole	Agent administratif	73, 74	CFTC	UD CFTC 77 rue A Croizat, 73000 CHAMBERY	06 64 87 65 99
RUSSIER Christian	Agent EDF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 95 90 43 30
SABY Jean-Paul	Ingénieur en retraite	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 91 29 50
AALALOU Sébastien	Privé d'emploi	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
ABADA Jacky	Chef d'équipe	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
ABDESSELEM Fouad	Agent de nettoyage	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
ACHAINTRE Thierry	Ingénieur d'Etudes	73	CGT	UD CGT SAVOIE - 77 rue Ambroise Croizat - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 27 26
ADAM Eloi	Plombier chauffagiste	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
AGGABI Zouhira	Hôtesse de restauration	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
AIME Patrick	Sans Emploi	07	CGT	UL CGT LA VOULTE - 5 rue du Général Voyron - 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54
ALASAN Emile	Chargé de formation	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
ALBORINI Hervé	Electricien	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
ALBORNİ Riccardo	Informaticien	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
ALIROL François Xavier	Agent Administratif Polyvalent	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
ANEMIAN Edmond	Retraité	42	CGT	UL CGT SAINT-CHAMOND – Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu – 42400 SAINT-CHAMOND	04 77 22 05 68
ARMANINI Philippe	Conseiller Pôle Emploi	07	CGT	UL CGT AUBENAS - Espace Combegayre - Avenue de Sierre - 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33
AUBRY Jean Hubert	Agent de sécurité	69	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 avenue Général Leclerc -BP 13 - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX	04 78 88 08 18
AYAT Nicolas	Permanent syndical	63	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BACQUELOT Daniel	Opérateur SAV en bijoux	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
BAL GUILLOT Fabienne	Employée Commerce	73	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
BALLANGER Gilles	Employé administratif	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
BENETIER Jean Claude	Retraité	42	CGT	UL CGT ROANNE – Bourse du Travail - 2 rue Molière – 42300 ROANNE	04 77 23 68 30
BERARD Jean Luc	Technicien	69	CGT	UL CGT SAINT PRIEST ET ENVIRONS - 1 rue bis Laurent Bonnevey 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
BIBET Patrick	Conducteur de bus	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BILLARD Serge	Ressources Humaines	73	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 RUE DES FLEURS - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BION BOSTVIRONNOIS Aurore	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BISSAY Gisèle	Technicienne assurance maladie	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BLOCH Jean Louis	Retraité	42	CGT	UL CGT ANDREZIEUX-BOUTHEON – 23 avenue de Montbrison – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON	04 77 55 03 27
BLOND KTORIDES Elena	Enseignante	03	CGT	6 quai Louis Blanc 03100 MONTLUCON	04 70 28 07 78
BOISLANDON Philippe	Agent de sécurité	69	CGT	UL CGT 3/6 - CGT Prévention Sécurité - Bourse du Travail - Place Guichard - - 69003 LYON	09 52 65 09 93
BON Jean Marc	Mécanicien travaux publics	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BORNAND Christophe	Retraité	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
BOTTOLIER CURTET JANDIN Raymond	Ouvrier	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
BOUCHEIX Christophe	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BOURICHA Rachid	Juriste	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 Rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 27 26
BOZ Catherine	Agent de production	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
BOZKURT Sukru	Chauffeur poids lourds	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BREUX Marie Françoise	Retraîtée	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
BRUAS-CHETIBI Samia	Technicienne de prestations	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
BRUNEAU Philippe	Retraité	69	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 59 rue Louis Braille 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
CARDOSO ALVES Joao José	Ouvrier	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CARITEAU Eric	Educateur sportif	69	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CARMONA Pierre	Technicien de maintenance	38	CGT	UL CGT VILLEFONTAINE ET ENVIRONS - Avenue du Drieve - Parc du Vellein - 38090 VILLEFONTAINE	04 74 96 20 33
CASSIN Benoit	Employé	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
CERNICCHIARO Maurice	Retraité	69	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CERNICCHIARO Pascale	Employée CPAM	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
CHANROND PALISSE Grégory	Employé de commerce	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
CHAPPELET Annie	Retraîtée	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
CHAUVET Jean Michel	Ingénieur Projet Pétrole	42	CGT	UL CGT ANDREZIEUX-BOUTHEON – 23 avenue de Montbrison – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON	04 77 55 03 27
CHEURFA Merwan	Téléconseiller spécialiste en mutuelle	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
CHEVALIER Cyrille	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
COLLOT Jean Marc	Conducteur receveur bus	03	CGT	6, quai louis blanc 03100 MONTLUCON	06 50 14 49 63
CONSTANT Gilles	Retraité	69	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon - 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37
CRETIER Humbert	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
CUAZ Max	Retraité	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 Rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
DARMET Philippe	Technicien supérieur	42	CGT	UL CGT SAINT-CHAMOND - Bourse du Travail - Place de l'Hôtel Dieu - 42400 SAINT-CHAMOND	04 77 22 05 68
DE CARVALHO RODRIGUEZ Paola	Manager d'Equipe	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DE HAUTECLOQUE Donatien	Directeur d'association	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
DE OCHANDIANO Alexandre	Agent territorial	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DEFROMENT René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
DELORME Vincent	Conducteur de bus	42	CGT	UL CGT SAINT-ETIENNE - Bourse du Travail - 6 cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
DERRIEN Nadia	Technicienne	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
DESCOURS Claude	Retraité	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
DEVIGNY Cindy	Agent de conditionnement	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
DEVIGNY Mathieu	Ouvrier	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
DIUEDONNE Eric	Agent sncf	15	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89
DJEFFEL Anaïs	Opérateur de conditionnement	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
DJELLAL Eddy	Opérateur de sûreté	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
DONORE Jérôme	Tourneur sur bois	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT CANTAL - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 27 86
DORVEAUX Hervé	Retraité	69	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin - 69210 L'ARBRESLE	04 74 01 56 34
DUGUA Vincent	Conducteur de trains	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DUMONT Régis	Ouvrier métallurgie	69	CGT	USTM CGT METALLURGIE - Bourse du Travail - Place Guichard - 69003 LYON	04 78 60 80 33
ECOCHARD Patrick	Retraité	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FALCON Pascale	Cadre	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
FALEIX Aurélie	Conseiller Informatique service CPAM puy de dôme	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
FOUCHARD Jean Charles	Retraité	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
FOURNIER François	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
FRENEAT Michel	Retraité	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
GAGNIEUX Philippe	Retraité	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Créte - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
GAUTHIER Philippe	Employé	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
GERARDI Daniel	Retraité	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
GIOVACCHINI Spartaco	Maître ouvrier	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
GIRAUD Richard	Retraité	69	CGT	UL CGT TARARE - ESPACE BELFORT - 69170 TARARE	09 63 21 88 05
GONZALEZ Georges	Chef d'équipe	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
GOUBERT Kévin	Formateur	15	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89
GOURE Pascal	Agent de production	42	CGT	UL CGT MONTBRISON - 2 parc des Comtes du Forez - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
GRANDJEAN Christian	Conducteur de machines	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
GRICHE Najet	Technicienne logistique ADV	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
GUILLET Carine	Infirmière	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	Rue de Paris 03000 moulins	04 70 44 11 70

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
GUTHMANN Didier	Retraité	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
HODNOWSKI Pierre	Responsable de secteur	73	CGT	UL CGT MOUTIERS - 76 rue du Chemin de Fer - 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23
HOLLE Dominique	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
HOSENLOPP Hippolyte	Sans emploi	07	CGT	UL CGT AUBENAS - Espace Combegayre - Avenue de Sierre - 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33
IMBROGLIO David	Sans emploi	42	CGT	UL CGT MONTBRISON - 2 Parc des Comtes du Forez - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
IZERABLE Romuald	Agent de production	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
JANADI Bilel	Agent de sécurité	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
LACRAMPE PEYROUTET Franck	Enseignant	15	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89
LAGIE Emanuel	Ingénieur en électronique	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
LANDA Michel	Educateur spécialisé	03	CGT	UL CGT 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 89 23 41 19
LEGOUHY Yann	aide soignant	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	06 23 62 68 76
LEKOUARA Marie Noëlle	Retraîtée	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
LEREMON Thierry	Chef d'équipe	69	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
LICOPOLI Robert	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
LIVION Christian	Ouvrier professionnel	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
LOCATELLI Nadège	Ouvrière	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LOUAT Rose Marie	Equipièrre logistique	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
LOUNIS Ahmed	Technicien	74	CGT	UL CGT CLUSES - 7 rue Paul Verlaine - 74300 CLUSES	04 50 67 91 64
MAILLET Christian	Boucher	73	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
MALEYSSON Sandrine	Infirmière	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MARCADIE Annelise	Technicienne de laboratoire	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
MARECAUX Renaud	Agent de retour	38	CGT	UL CGT ROUSSILLON - 6 avenue Henri Barbusse - 38150 ROUSSILLON	04 76 09 65 54
MARTINET Myriam	Cadre	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
MARTINS Nicolas	Ouvrier de maintenance	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
MAZANON Didier	Ouvrier	69	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
METIBA Malika	Employée	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
MICHEAU Patrick	Ouvrier	03	CGT	6 quai louis blanc 03100 MONTLUCON	04 70 28 07 78
MICHEL Lucien	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MIDOR Eric	Ambulancier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05
MISSILIER Valérie	Chargée de clientèle particulier	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
MOMOKAMAS Freddy	Référent Sureté	69	CGT	CGT PS 69 - UNION LOCALE 3/6 - BOURSE DU TRAVAIL DE LYON - 205 RUE DE CREQUI - 69003 LYON	04 78 60 94 72
MULLER Samuel	ASCP SNCF	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MUSSIÉR Jean Yves	Retraité	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Créte - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
NEE Véronique	Aide soignante	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
NEGMARI Khelifa	Ouvrier	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
NITCHEU Norbert	Ingénieur en informatique	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
NOWACZYK Pascal	Chauffeur poids lourds	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
ODEZENNE Véronique	Technicienne de laboratoire	69	CGT	UL CGT1/2/4 - 31 rue Quivogne - 69002 LYON	04 78 42 34 04
OLIVIER François	Agent services généraux	42	CGT	UL CGT FEURS – Le Clos Fleuri – 41 rue de Verdun – 42110 FEURS	04 77 26 31 04
OSPITAL Claude	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PECORA Alain	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PELLORCE Pascal	Conducteur	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PEREZ Salvador	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PERICO Pascal	Retraité	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PERRET Chantal	Retraîtée	42	CGT	UL CGT ROANNE – Bourse du Travail - 2 rue Molière – 42300 ROANNE	04 77 23 68 30
PESENTI Fatima	Gestionnaire recouvrement Expert	69	CGT	UL CGT SAINT PRIEST ET ENVIRONS - 1 rue bis Laurent Bonnevey - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
PEYRAVERNAY Vivien	Ouvrier	42	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - Bourse du Travail - Place de l'Hôtel Dieu - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
PLANCHET Denis	Cadre Fonction publique territoriale	03	CGT	6 quai louis blanc 03100 MONTLUCON	04 70 28 07 78

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PONT Gérard	Retraité	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
REGNIER Jean François	Retraité	73	CGT	UD CGT SAVOIE - 77 rue Ambroise Croizat - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54
REHIOUI Omar	Ouvrier du bâtiment	38	CGT	UL CGT GRENOBLE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	09 67 25 48 90
RICHARD Sandrine	Ouvrière polyvalente	42	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - Place de l'Hôtel Dieu - Bourse du Travail - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
RIGOLLET Nathalie	Agent SNCF	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
RIOUX Ludovic	Livreur	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
RITTON Christian	Technicien	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
ROUDET René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05
ROULLEAU Gérard	Technicien	43	CGT	3 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	06 71 26 11 62
ROUSSON Michel	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
ROUX Thierry	Employé qualité	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
RYASCOFF Pascal	Magasinier	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
SABATIER Michel	Retraité	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
SABY Jean Jacques	Retraité	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
SANCHEZ Franck	Conseiller en insertion professionnelle	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
SAUSSAC Yvan	Salarié	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68

Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SBA Zohra	Opératrice de conditionnement	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
SCHERER Gérard	Formateur cariste	38	CGT	UL CGT VILLEFONTAINE ET ENVIRONS - Avenue du Drieve - Parc du Vellein - 38090 VILLEFONTAINE	04 74 96 20 33
SEGALA Guy	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
SEMIN Jérôme	AP remplaçant	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
SERRIERES Edouard	Ouvrier	07	CGT	UL CGT ANNONAY - Ancienne Ecole Maternelle de Bernaudin - Cité de Bernaudin - 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16
SOUL Chemsdine	Technicien de maintenance	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
SURIEUX Pascal	Coloriste	42	CGT	UL CGT MONTBRISON -2 parc des Comtes du Forez - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
TABORDA Cédric	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
THIBIEROZ Charles	Informaticien	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
TOUNKARA David	Agent d'exploitation	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95
VALETTE Stéphanie	Conseiller juridique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
VALLET Alain	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
VIALA Olivier	Spécialiste Hygiène et nettoyage	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
VIDAL-LUC Carole	Aide médico psychologique	15	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89
VOURIOT Georges	Retraité	42	CGT	UL CGT BOEN - Rue de la Chaux - 42130 BOEN	09 51 13 99 20
AIFA Nora	Agent de service	Rhône-Alpes	CNT-SO	UR Rhône-Alpes CNT-SO 8 rue Paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ALCARAZ Marion	Juriste	Rhône-Alpes	CNT-SO	UR Rhône-Alpes CNT SO - 8 rue paul Lafargue 69100 Villeurbanne	07 70 25 12 95
BECHAR Ferhat	Agent de service	Rhône-Alpes	CNT-SO	UR Rhône-Alpes CNT-SO - 8 rue paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
DE RIVIERE DE LA MURE Arnaud	Développeur syndical	Rhône-Alpes	CNT-SO	UR Rhône-Alpes CNT-SO - 8 rue paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
LACHAUME Cédric	Technicien	03, 63, 43, 15	CNT-SO	UR Auvergne CNT-Solidarité Ouvriere - 77 bis avenue Edouard Michelin 63000 CLERMONT-FERRAND	07 70 25 12 95
ALLEMAND Nicolas	Chargé de clientèle assurances	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
ANDALOUSSI Saïd	Opérateur de production	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
AULAGNIER PRORIOL Marie	Demandeur d'emploi	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
BADJI Jean-Marc	Cordonnier	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
BELHADAD Lahcène	Responsable de travaux	69	FO	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	07 86 90 35 70
BEN ABBES Moustapha	Technicien supérieure	07, 26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
BEN HADJ Ouassim	Opérateur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BLANC Nicolas	Assistant de gestion	69	FO	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
BRET Mickael	Responsable maintenance	26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
BROUILLIARD Samuel	Opérateur de production	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
CARRON Thierry	Employé de facturation	38	FO	Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
CATHALA Antoine	Cadre organisme social	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
COLOMBO Jean-Marc	Technicien	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
COURTINET Marie	Chargée de clientèle	42	FO	UD FO LOIRE - Bourse du travail - 4 cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne CEDEX 1	04 77 43 02 90
DELWICHE David	Chargé de clientèle	42	FO	UD FO LOIRE - Bourse du travail - 4 cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne CEDEX 1	04 77 43 02 90
DENONFOUX Christian	Retraité	42	FO	UD FO LOIRE - Bourse du travail - 4 cours Victor Hugo - 42028 Saint Etienne Cedex 1	04 77 43 02 90
ERRAZURIZ Juan Carlos	Psychologue	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
FOLLET Daniel	Retraité	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
GIBBE Floriane	Stagiaire juriste	73	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
GIRAUD Jean	Retraités	69	FO	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
HA DONG QUYNH Giao	Responsable logistique	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
HARMAND Nadège	En invalidité	42	FO	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 43 02 90
LAURENT Pauline	Juriste	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
LE BARS Alain	Technicien chimiste	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
LORENTE Jérémie	Informaticien	26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MAILLET Roger	Retraité	07	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MARCHAT Patrick	Employé	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MARICHEZ Bernard	Retraité	74	FO	29 rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MARTINEZ Turkan	Conductrice de ligne	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
MARTY Philippe	Régleur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
MAZA Hervé	Cariste	07, 26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MOKRANE Hakime	Directeur des relations institutionnelles	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87
MOREL Sylvie	Psychologue	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 CHAMBERY Cédex	04 79 69 24 87
NAYRAND Fabrice	Cariste	38	FO	Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
PERNOT Pierre	Technicien	38	FO	Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
PETIT Jean-Marc	Employé commercial	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
PINATEL Michel	Ouvrier métallurgiste	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
PUGET Nora	Assistante gestion exploitation	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
RARIMAHERIMANANA Liva	Chauffeur	38	FO	UDFO Bourse du travail - 32 avenue de l'europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
RETIF Jean Marie Robert Henri	Retraite	03	FO	Syndicat Force Ouvrière - 1 rue Lavoisier - 03100 MONTLUCON	04 70 02 51 40
ROLLAND Antoine	Retraité	42	FO	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 43 02 90
SAGNARD Claude	Agent de maîtrise	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
SEMBLAT Nicolas	Standardiste	38	FO	Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
THONNAT Pierre	Conseiller pôle emploi	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
VAPILLON Jean-François	Agent de maîtrise	69	FO	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	06 20 79 73 55
VOISIN Jean-Louis	Retraité	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LOUWAGIE François	Culturel	Auvergne - Rhône-Alpes	SAMUP	2 bis rue Victor Massé 75009 PARIS	01 42 81 30 38
MASSON Matthieu	Responsable d'agence Fiducial Sécurité	69	SCID	SCID (Syndicat Commerce Indépendant Démocratique) 21 boulevard Haussmann - Immeuble Actualis 2ème étage 75009 PARIS	01 53 43 94 55
GIEZENDANNER Samuel	Pilote de ligne	Auvergne - Rhône-Alpes	SNPL France Alpa	5 rue de La Haye CS19955 95733 Roissy CDG CEDEX	01 49 89 24 00
ABAT Rachid	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
AISSAOUI Saida	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
ALMOU Nordine	Charge de clientele	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
AZZOUZ Zouhair	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BELARBI Amar	Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BELHADJ ALI Oualid	Agent de piste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
BELHIMER Hasna	Agent	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BELLET Michael	Agent aéroportuaire	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
BENAMEUR Youssef	Agent de piste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BERTIKIZI Soufyen	Assistant piste tractiste a.	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 13 99 86 65
BOUGUESSA Salim	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
CHAMAKH Samir	Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
CHASSON Pascal	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CHIKH Belkacem	Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
CLOTAIL Mickael	Equipier De Collecte	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
CULTRUT Gérard	livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DE SAINT PHALLE Abel	Assistant Pédagogique	38	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 06 77 35 26
DECHOZ Jacques	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 22 00 15
DECROZANT Mirella	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DEMINA Mebarek	Assistant avion	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 82 31 06 70
DIAWARA Joël	Charge De Clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DIOP Bernard Ousmane	Préparateur de commandes pour livraison	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 52 40 65 60
DO Frédéric	Chauffeur livreur	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 37 13 07 75
DRIS Hichem	Chauffeur livreur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 24 51 38 22
DUMOUCHEL Frédéric	Agent commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 84 24 76 60
EL AFIA Salah	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	Solidaires 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 09 33 69
ESMA Yahiaou	Directrice d'équipement	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
FAURE Patrice	Garnisseur	07, 26	SOLIDAIRES	UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE - Secteur Juridiques - 10, avenue Rachel 75018 PARIS	06 22 39 19 31
FERYELLE Billal	Assistant piste	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 60 92 85 29

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FOUGALI Atef	Ouvrier qualifié	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	68 avenue de Genève 74000 ANNECY	04 50 51 28 02
FRANCO Sidi Mohammed	Manutentionnaire ferroviaire	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
FRINDI Hakim	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
GAILLARD Marie	Etudiante	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 691006 LYON	09 60 00 15 06
GALLET Nathalie	Assistante achat industrie	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	68 avenue de Genève 74000 ANNECY	04 50 51 28 02
GARCIA Bénédicte	Administratrice système	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GONCALVES Didier	Animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GUÉRIN Vincent	Éducateur spécialisé	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GUERRIER Fabrice	Soudeur	26, 07	SOLIDAIRES	UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE - Secteur Juridiques - 10, avenue Rachel 75018 PARIS	06 22 39 19 31
HARBAOUI Mohamed	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
HAUDEBOURG Déborah	Aide médico psychologique	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 63 84 83 40
HENAN Camélia	Responsable d'animation	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
HOUFANI Abdelnor	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
JALILOV Mamed	Juriste	26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 16 93 07 50
KAWA olivier	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
KEBIR Mohammed	Agent de transport	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
KHELLAS Mouhata	Assistant Avion	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 51 57 03 44
KYEI William	Conseiller clientèle	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LAABOUB Said	Postier	38	SOLIDAIRES	3 rue Alfred Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	06 64 36 47 95
LABROUSSE Yvain	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
LERHMARI Mohamed	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 82 28 84 58
LESCHIERA Frederic	Animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LEVET Charles	Intervenant social	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
LIXI Cindy	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LUBIN Guy	Ouvrier professionnel	74	SOLIDAIRES	68 avenue de Genève 74000 ANNECY	06 64 03 75 48
MAALEM Jihad	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
MANIN Richard	éducateur spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 22 00 15
MARILLY Céline	Educatrice	26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MATT Delphine	Assistante-secrétaire	73	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 66 48 76 16
MAUME Christophe	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
MEDJAOUR Larbi	Chef de Groupe	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 09 92 75 56
MERAH Dalilah	Agent de coordination d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MESSINA ABANDA Jules	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MHAMEDIA Kheira	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MINNAERT Jean	Conseiller d'Education	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 44 28 96 78
MURET Stéphane	Contrôleur	07, 26	SOLIDAIRES	UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE - Secteur Juridiques - 10, avenue Rachel 75018 PARIS	06 22 39 19 31
NDONG NZE Steeve	Agent de tri	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
ONO Lucas	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
OUEDRAOGO Seydou	Agent de tri	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
PEYRILLER Vivian	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 23 91 04 40
PIMET Alexandre	chargé de clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE - Secteur Juridiques - 10, avenue Rachel 75018 PARIS	06 22 39 19 31
PINTO DA COSTA Joao - inriqué	Garnisseur	26, 07	SOLIDAIRES	UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE - Secteur Juridiques - 10, avenue Rachel 75018 PARIS	06 22 39 19 31
PISANU Céline	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 22 00 15
PORTELLO Jean Paul	Technicien	38	SOLIDAIRES	3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	06 70 90 76 35
PUGLIA SPADAZZI Romain	Aide médico psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 09 33 69
REYNAUD Gilles	Chef de chantier	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 34 21 15 68
RHAZAL Soumia	Conseillère de vente	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 44 71 72 67
RIOU Camille	Monitrice Educatrice	26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ROGER Dorian	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
SANMARTI Christophe	Assistant avion	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
SELLAMI Soraya	Assistante commerciale	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 69 24 88 22
SERPOLLET Claire	Educatrice spécialisée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	09 60 00 15 06
SOULANGES Jacques	Postier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
TAHALLAITI Billal	Livreur	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 37 13 07 75
THINET Jean-Marc	Contrôleur SNCF	01	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
UBEDA Vincent	Assistant d'éducation	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	04 78 62 71 17
VELARD Patrick	Retraité La Poste	63	SOLIDAIRES	28 rue Gabriel Peri 63000 CLERMONT FERRAND	06 74 78 40 04
WURGEL Xavier	Éducateur technique spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
YILDIZ Nazim	Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
YONGOTHE John	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
ZORELL Franck	Ouvrier qualifié	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	68 avenue de Genève 74000 ANNECY	04 50 51 28 02
LEMONNIER Thierry	Enseignant	Rhône-Alpes	SPELC	SPELC - Union Regionale Grenoble Alpes - 15 Chemin des Vignes - 73200 ALBERTVILLE	06.14.47.80.80 04.79.37.46.94
ABDELHAC OUNNAS Badra Sarah	Sûreté aéroportuaire	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
ANTIC Isabelle	Gestionnaire administrative	69	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BRAHMI Ouasila	Hôtesse de caisse	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
BROWN Emmanuelle	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
CLERC David	Fabrication matériel médical	Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	04 72 68 75 87
CONVERS Ingrid	Gestionnaire	03	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DELORME Jean-Paul	Retraité	03, 63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DETANT Jules	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DIAZ Pablo	Consultant Informatique	Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	04 72 68 75 87
EL HAFCI Laurent	Retraité	01	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
FILLIGER Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GABILIER Grégory	Responsable des opérations au sol	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	Union Régionale UNSA Auvergne Rhône Alpes - 26 rue VERLET-HANUS - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GAILLARD Françoise	Déléguée médicale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GAUDIN Lisa	Commerciale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GENEIX Elisabeth	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GONZALEZ Fernando	Directeur de magasin	03	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
HERAUD Marta	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
LEFRANC Denis	Agent de sûreté aéroportuaire	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	Union Régionale UNSA Auvergne Rhône Alpes - 26 rue VERLET-HANUS - 69003 LYON	07 69 77 03 43

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 25 avril 2022
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MICHON André	Retraité	01	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
MIMI Samir	Assistant au sol	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
PORCEL Lydie	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
RALITE Eric	Conducteur receveur	63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
REVEL Estelle	Restauration collective	38	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	04 72 68 75 87
VALDEN Jean-Philippe	Délégué Médical	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VEGLIANTI André	Retraité	03, 63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GROS Régis	Conseiller thérapeutiques	69, 38	USAPIE	14 Avenue Chauvin 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	06 77 02 24 74
Au titre des organisations patronales					
SAUVAGE Dominique	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CPME	55 Rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	06 13 76 10 96
AGNOLETTO Kathleen	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GNI RA	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
GRUAU Julien	Responsable en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GNI RA	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
ALLEYSSON Mireille	Responsable Juridique et social	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 75 00 04 01
BREZIAT Emmanuel	Délégué Général	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 76 49 25 60
GONZALES Lionel	Juriste Droit social, Droit des affaires, Médiation	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 88 77 94 20
MARCHAND Catherine	Dirigeante de société	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 37 50 32 50
BARRY Gérard	Plombier zingueur chauffagiste toute installation thermique	03	U2P	59 rue de St Cyr - 69009 LYON	06 81 73 75 78
LEE Fabien	Agent d'assurance	73	U2P	59 rue de St Cyr - 69009 LYON	04 72 85 06 69
BOVERO Nicolas	Délégué régional	Auvergne - Rhône-Alpes	Union des Entreprises de Transport et de logistique de France	14, rue de la Césière - ZI Vovray - 74600 SEYNOD	06 37 79 41 78

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-117

**modifiant la composition du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA)**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu le décret n° 2020-218 du 24 septembre 2020 établissant la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA ;

Vu la lettre du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes du 7 février 2022 désignant M. Pascal CALAMAND en tant que représentant titulaire au conseil d'administration de l'ÉPORA, en remplacement de M. Georges DUBESSET ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 nommant Mme Christine GUINARD, en qualité de représentante de l'État désignée par le ministre chargé des collectivités territoriales, au conseil d'administration de l'ÉPORA, en tant que membre suppléant, en remplacement de Mme Anne GUILLABERT ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2022-8 du 18 janvier 2022 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice générale de l'ÉPORA sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 mai 2022

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Composition du conseil d'administration de l'ÉPORA

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°2021-

	titulaires	suppléants
4 représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Aline MOUSEGHIAN	M. Jean-Pierre GIRARD
	M. Jean-Pierre TAITE	Mme Marie-Hélène THORAVAl
	M. Xavier ODO	M. Raymond VIAL
	M. Samy KEFI JÉRÔME	Mme Virginie FERRAND
1 représentant du département de l'Ardèche	M. Jean-Paul VALLON	M. Marc-Antoine QUENETTE
1 représentant du département de la Drôme	M. Christian MORIN	Mme Nathalie ZAMMIT
1 représentant du département de l'Isère	Mme Isabelle DUGUA	M. Patrick CURTAUD
3 représentants du département de la Loire	M. Hervé REYNAUD	M. Pierre-Jean ROCHETTE
	Mme Fabienne PERRIN	Mme Stéphanie CALACIURA
	M. Éric LARDON	Mme Véronique CHAVEROT
2 représentants du département du Rhône	M. Patrice VERCHÈRE	M. Bruno PEYLACHON
	M. Christian VIVIER-MERLE	Mme Claude GOY
1 représentant de la métropole de Lyon	Mme Béatrice VESSILLER	M. Jérémy CAMUS
9 représentants des communautés d'agglomération	Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	
	M. Thierry KOVACS	M. Christophe BOUVIER
	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	
	M. Patrick MARGIER	M. Patrick NICOLE-WILLIAMS
	Communauté d'agglomération de Loire-Forez	
	Mme Claudine COURT	M. Valéry GOUTTEFARDE
	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	
	M. Yves NICOLIN	M. Hervé DAVAL
	Communauté d'agglomération de Saint Étienne Métropole	
	M. Gilles THIZY	Mme Nadia SEMACHE
	Communauté d'agglomération Valence Romans agglo	
	M. Fabrice LARUE	M. Franck SOULIGNAC
	Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche	
	Mme Anne TERROT DONTENWILL	M. François VEYREINC
	Communauté d'agglomération de Montélimar	
Julien CORNILLET	Laurent CHAUX	
Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône		
M. Pascal RONZIÈRE	M. Ghislain DE LONGEVIALLE	
3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	M. Alain SERVAN (communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien)	M. Yann EYSSAUTIER (Communauté d'agglomération Arche Agglo)
	M. Stéphane HEYRAUD (communauté de communes des Monts du Pilat)	M. Christian SEUX (communauté de communes des Monts du Pilat)
	M. Francis FAYARD (Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée)	M. Philippe DELAPLACETTE (communauté de communes Porte de DrômArdèche)
4 représentants de l'Etat	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>
	M. Éric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement	M. Fabrice GRAVIER, chef du service «mobilité, aménagement et paysages» de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>
	Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire	M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère
	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>
	M. Francis PAREJA	Mme Audrey CHARNOZ
	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>
Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales	Mme Christine GUINARD, chargée de mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture au secrétariat général pour les affaires régionales	
3 personnalités socio-professionnelles, avec voix consultative	M. Jean-François FARENC, représentant la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Gérard BAZIN, représentant la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Pascal CALAMAND, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes	
1 représentant du conseil économique, social et environnemental régional, avec voix consultative	M. Laurent CARUANA	